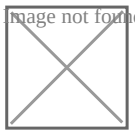

Regroupement familial sur place Creteil

Par **Caro99**, le **31/05/2009** à **13:34**

Voici ma situation: j'ai déposé une demande de regroupement familial fin Janvier 2009 pour mon mari qui est titulaire d'un titre de séjour étudiant. Nous nous sommes mariés en France et nous attendons des jumeaux pour septembre 2009. Le problème, c'est que son titre de séjour expire fin Juillet et pas de possibilité de renouvellement en Juillet car sa prochaine année scolaire commence en Octobre (pour un master 2). J'ai peur qu'il soit en situation irrégulière pendant ces 2 mois et risquer l'expulsion alors que je me retrouverai seule avec 2 bébés. Est ce qu'il y a une possibilité d'avoir un récépissé ou un titre provisoire en attendant la réponse définitive de la préfecture ou même jusqu'au renouvellement de son titre étudiant?
Je suis en France depuis 9 ans et j'ai un titre de séjour "salarié" depuis 2 ans.
Si vous pouvez me donner des conseils juridiques ou même des pistes afin de trouver des solutions à cette situation qui me stresse plus que ma grossesse, je vous en serai reconnaissante.
Merci d'avance.

Par **hala**, le **03/06/2009** à **17:19**

bonjour,
moi aussi je suis entrée en France en tant qu'étudiante, je me suis mariée en octobre 2007 (mon mari avait une carte de séjour salarié)
on a déposé une demande de regroupement familiale en février 2008 j'avais juste un récépissé en attendant la décision de la préfecture concernant ma carte étudiante
la procédure du regroupement familiale est très longue, on vient de me répondre il y a un mois.
si la carte de votre mari expire en juillet et que la rentré et en octobre, je pense que la préfecture lui donne un récépissé en attendant d'avoir l'inscription
mais d'après ce qu'on ma dit a l'anaem si vous avez des enfants le conjoint pour qui on fait le regroupement ne rentre pas au pays

Par **Caro99**, le **03/06/2009** à **20:47**

Merci de votre réponse. On ira se renseigner à la prefecture sur la possibilité d'avoir un récépissé en attendant le certificat d'inscription.

Par **gazouille**, le **25/06/2009** à **20:50**

pour la carte de votre mari il y a une tolérance de 2 mois et même plus il faut juste se présenter en septembre pour le renouvellement à la préfecture ou il demande une préinscription et il va demander une autorisation de séjour jusqu'à ce qu'il fasse l'inscription bon courage

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés